



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### OBJET DE LA CONSULTATION

Elaboration du SAGE du bassin de la Sarthe Aval : état des lieux et diagnostic

#### **Maître d'ouvrage**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe  
27 boulevard de Strasbourg  
BP 268  
61008 ALENÇON CEDEX

#### **Personne représentant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution**

Monsieur le Président  
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe  
27 boulevard de Strasbourg  
BP 268  
61008 ALENÇON CEDEX

#### **Procédure de consultation utilisée**

Procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## CCTP

---

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'ETUDE</b> .....	3
2.1 Contexte réglementaire.....	3
2.2 Périmètre des prestations.....	4
2.3 Les enjeux du SAGE .....	4
2.4 Description sommaire du bassin versant .....	4
2.4.1 Caractéristiques hydrographiques.....	4
2.4.2 Hydrologie .....	4
2.4.3 Masses d'eau concernées.....	5
2.4.4 Qualité des eaux et des milieux aquatiques .....	6
2.4.5 Population du bassin versant.....	6
2.4.6 Usages de l'eau.....	7
<b>ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET DETERMINATION DES MANQUES</b> .....	8
3.1 Objet.....	8
3.2 Contenu .....	8
3.3 Recueil des données.....	8
3.3.1 Connaissance des milieux et des usages.....	9
3.3.2 Détermination des manques .....	11
<b>ARTICLE 4 – DIAGNOSTIC GLOBAL DU BASSIN VERSANT</b> .....	12
4.1 Objet.....	12
4.2 Contenu .....	12
<b>ARTICLE 5 – ACCOMPAGNEMENT SOCIOLOGIQUE ET PARTICIPATIF</b> .....	13
5.1 Objet.....	13
5.2 Contenu .....	13
<b>ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION ET DE SUIVI</b> .....	14
6.1 Suivi de l'étude .....	14
6.2 Durée de réalisation .....	14
6.2.1 Etat des lieux .....	14
6.2.2 Diagnostic.....	15
6.2.3 Accompagnement sociologique et participatif .....	15
6.3 Réunions .....	15
6.3.1 Etat des lieux .....	15
6.3.2 Diagnostic.....	16
6.3.3 Accompagnement sociologique et participatif .....	16
6.3.4 Planning prévisionnel .....	16
6.4 Documents à remettre.....	17
6.4.1 Etat des lieux .....	17
6.4.2 Diagnostic.....	17
6.4.3 Accompagnement sociologique et participatif .....	17
6.5 Format des documents et données à remettre .....	17
6.6 Documents et données fournis au prestataire.....	18

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

---

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le ou les titulaires du marché pour le compte de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), maître d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval.

Le marché proposé concerne **l'élaboration du SAGE du bassin de la Sarthe Aval : état des lieux et diagnostic**, sur la totalité du territoire du SAGE du bassin de la Sarthe Aval, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 16 Juillet 2009.

Les étapes d'état des lieux initial et de diagnostic global s'inscrivent dans une procédure complète d'élaboration de SAGE, détaillée en annexe 1. Les autres étapes de la procédure de SAGE ne font pas partie du présent marché. Le prestataire en charge du présent marché devra toutefois avoir à l'esprit ces étapes ultérieures et réaliser l'état initial et le diagnostic global afin qu'ils puissent apporter des éléments pertinents aux futures réflexions.

Le travail rendu devra être en concordance avec la politique de l'eau en France (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, SDAGE...) et en Europe et permettre en particulier la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) à l'échelle de ce bassin versant.

## ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'ETUDE

---

### 2.1 Contexte réglementaire

Les SAGE ont été instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée. Institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) du code de l'environnement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu des SAGE et leur portée juridique. Ils comportent désormais un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, opposable aux collectivités et à l'Administration et un règlement opposable aux collectivités, à l'Administration et aux tiers.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009 et sera révisé d'ici la fin 2015. Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE est l'un des outils de la mise en œuvre de la DCE du 23 octobre 2000 qui vise une non-détérioration et l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015. Il est aussi ciblé comme outil de déclinaison de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007.

## 2.2 Périmètre des prestations

La présente mission intéresse l'ensemble du bassin versant de la Sarthe Aval, périmètre du SAGE fixé par arrêté préfectoral le 16 Juillet 2009.

Il englobe la Sarthe et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Huisne, au Mans, jusqu'à sa confluence avec la Mayenne, en amont d'Angers (cf. annexe 2).

Ainsi défini, ce territoire concerne une région administrative, les Pays de la Loire. Les départements concernés en partie sont les départements de la Sarthe (114 communes), de la Mayenne (54 communes) et du Maine-et-Loire (26 communes). Au total 194 communes sont situées sur le territoire du SAGE.

La superficie du bassin concerné représente 2 727 km<sup>2</sup>.

## 2.3 Les enjeux du SAGE

Le programme de mesures du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 a identifié deux enjeux pour le SAGE du bassin de la Sarthe Aval. Il s'agit de :

- la qualité des eaux (réduire les pollutions par les produits phytosanitaires et les pollutions d'origine industrielle),
- la morphologie (restaurer la continuité écologique des cours d'eau et la qualité des milieux aquatiques).

De plus, des objectifs de quantité ont été assignés par le SDAGE Loire-Bretagne au point nodal situé à la station hydrométrique de Saint-Denis-d'Anjou (lieu-dit Beffes) :

- débit d'objectif d'étiage (DOE) : 8,8 m<sup>3</sup>/s ;
- débit seuil d'alerte (DSA) : 7,8 m<sup>3</sup>/s ;
- débit de crise (DCR) : 5,0 m<sup>3</sup>/s.

## 2.4 Description sommaire du bassin versant

### 2.4.1 Caractéristiques hydrographiques

La Sarthe conflue avec la Mayenne en amont d'Angers pour former la Maine. Le bassin de la Sarthe Aval forme ainsi avec les bassins de la Sarthe Amont, de l'Huisne, du Loir, de la Mayenne, et de l'Oudon, le grand bassin versant de la Maine (22 000 km<sup>2</sup>).

Les principaux affluents de la Sarthe Aval sont, en rive gauche, le Rhonne ; en rive droite, l'Orne Champenoise, la Gée, la Vègre, l'Erve et le Treulon, la Vaige. Un nombre important de petits ruisseaux complètent ce réseau hydrographique.

La carte en annexe 3 présente le réseau hydrographique du territoire du SAGE.

### 2.4.2 Hydrologie

Le bassin versant de la Sarthe Aval est caractérisé par de fortes crues et des étiages faibles. La Sarthe a connu plusieurs crues très marquées en 1995, 1999, 2001 et 2004. Celles-ci ont entraîné des dégâts, notamment dans l'agglomération Mancelle et à Sablé-sur-Sarthe ainsi que dans les communes limitrophes.

### 2.4.3 Masses d'eau concernées

Le territoire du SAGE présente 31 masses d'eau « cours d'eau », aucune masse d'eau « plan d'eau » et 11 masses d'eau souterraines.

#### ▪ Masses d'eau de surface

FRGR0456	La Sarthe depuis Le Mans jusqu'à la confluence avec La Mayenne	FRGR1108	Le Margas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0481	La Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1131	Le Baraize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0482	Le Roule Crotte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1132	Le Rau de Parcé-sur-Sarthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0483	Le Rhonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1139	La Voutonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0485	La Gée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1143	La Vézanne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0486	L'Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec Le Treulon	FRGR1157	Le Fessard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0487	L'Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1162	La Bouchardière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0488	La Vaige et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1165	Le Vauloge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0489	Le Treulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec L'Erve	FRGR1169	Le Renom et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR0490	La Taude et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1170	Le Préau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR1055	Le Ruisseau de Cheffes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1187	Les Deux Fonts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR1072	Le Piron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1202	La Bujerie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR1085	Le Plessis et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1221	L'Orne Champenoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe
FRGR1089	La Mare-Boisseau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1262	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Vègre
FRGR1106	Le Pré Long et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	FRGR1271	Le Vegroneau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Vègre
		FRGR1582	La Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez

#### ▪ Masses d'eau souterraines

FRGG020	Sarthe Aval	FRGG105	Maine
FRGG080	Sables et grès du Cénomaniens unité du Loir	FRGG111	Alluvions Loir
FRGG081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois	FRGG113	Alluvions Sarthe
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	FRGG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain
FRGG090	Craie du Séno-Turonien unité du Loir	FRGG121	Marnes du Callovien Sarthois
		FRGG122	Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire

#### 2.4.4 Qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Masses d'eau de surface

Délai bon état écologique	Nombre
2015	8
2021	7
2027	16

Sur les 31 masses d'eau, seules deux sont évaluées en « bon état écologique » en 2009 : la Gée et le Palais (rivière dont l'objectif est le bon état écologique en 2015) ; 29 sont évaluées en état « moins que bon » (dont 8 en « mauvais état »). Les paramètres déclassants pour presque la moitié des masses d'eau sont les paramètres biologiques, le bilan oxygène et le phosphore.

Les principaux risques de non atteinte du bon état sont l'hydrologie et la morphologie. En effet, les cours d'eau du territoire sont l'objet de nombreuses altérations morphologiques (chenalisation, cloisonnement, prélèvement, dérivation, curage, drainage...). De plus, 194 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le bassin, dont 48 ouvrages prioritaires « Grenelle ».

La rivière Sarthe, en aval du Mans est une masse d'eau fortement modifiée du fait de son caractère navigable, elle présente donc un objectif de bon potentiel écologique en 2015 et non de bon état.

- Masses d'eau souterraines

Délai bon état	Nombre
2015	5
2021	4
2027	2

En 2009, sur les 11 masses d'eau souterraines, seule une masse d'eau est en état médiocre quantitatif (Sables et grès du Cénomaniens). En raison de cet état, l'objectif 2015 ne sera pas atteint. Cinq masses d'eau sont évaluées en « bon état chimique ». Sur les six masses d'eau en « état chimique médiocre », quatre masses d'eau sont dégradées par les nitrates et les pesticides et deux par les pesticides.

Les principaux risques de non atteinte du bon état sont les pesticides et nitrates.

#### 2.4.5 Population du bassin versant

En considérant la surface totale des communes, la population totale représente environ 560 000 habitants (recensement 2007), toutefois en prenant la surface des communes réellement comprise sur le territoire du SAGE, on estime la population du bassin versant à 260 000 habitants. 39 communes ont plus de 2000 habitants et seules 8 communes dépassent les 5000 habitants, ce qui souligne le caractère rural du bassin versant.

Les deux agglomérations principales sont situées aux extrémités amont et aval de la rivière Sarthe Aval : Le Mans (concerné par trois SAGE) dont 38% de son territoire est compris sur le bassin versant de la Sarthe Aval et Angers qui ne possède que 7% de son territoire sur le bassin versant.

## 2.4.6 Usages de l'eau

### ▪ Structures gestionnaires de cours d'eau

Il existe de nombreux syndicats de bassin et syndicats intercommunaux d'aménagement de rivière ayant pour compétence l'entretien et la restauration des cours d'eau.

Trois Contrat Restauration Entretien ont été signés : Sarthe Aval, Erve, Vaige-Taude ; les études sont en cours pour plusieurs Contrats Territoriaux : Vègre, Gée, Orne Champenoise, Rhonne et Roule Crotte, Vézanne et Fessard.

### ▪ Prélèvements en eau

En 2009, les prélèvements en eau sur le bassin versant de la Sarthe Aval représentent 38 035 078 m<sup>3</sup> dont 35% pour l'alimentation en eau potable (54 captages), 44% pour l'irrigation (447 captages) et 21% pour l'industrie (19 captages). Sur le bassin, il existe six captages prioritaires « Grenelle » (eaux souterraines).

Les eaux superficielles sont exploitées pour l'alimentation en eau potable à Sablé-sur-Sarthe, Morannes, Châteauneuf-sur-Sarthe, Saint-Denis-d'Anjou (Beffes). Il existe également deux captages dans les alluvions à Tiercé-Briollay et à Miré. La qualité de l'eau pose problème notamment vis-à-vis des nitrates et pesticides.

Dans le bassin de la Vègre, ce sont les eaux souterraines qui sont exploitées.

### ▪ Agriculture et industrie

Les villes du Mans, de Sablé-sur-Sarthe et de Châteauneuf-sur-Sarthe accueillent de nombreuses activités industrielles avec des pôles agroalimentaires importants.

Ailleurs, l'agriculture reste l'activité principale et occupe l'essentiel de l'espace. Le territoire est caractérisé par la régression des surfaces en herbe et un fort accroissement des cultures céréalières. L'élevage hors sol se développe de façon conséquente. De plus, l'arboriculture est fortement présente.

### ▪ Tourisme – loisirs

Historiquement, l'usage principal de la rivière Sarthe en aval du Mans était la navigation de commerce. Aujourd'hui, la navigation de loisirs, les activités nautiques, pêche de loisirs sont très présentes sur le bassin.

## ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET DETERMINATION DES MANQUES

---

### 3.1 Objet

La réalisation de l'état des lieux complet des milieux et des usages liés à l'eau est à la base de la démarche SAGE. Cette étape correspond à une phase d'expertise globale et exhaustive des milieux et des usages, fondée sur une collecte complète et structurée de l'information.

Ainsi, l'état des lieux à réaliser tendra à consolider et/ou expertiser les différentes approches sectorielles disponibles grâce à un examen large de la situation prenant en compte tous les milieux homogènes et tous les usages.

**L'étude a donc pour objet de conduire, à partir du recensement des données sectorielles existantes, une expertise globale et critique des connaissances.**

Il s'agit de constituer un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, que ce soit en termes d'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou d'usages des ressources existantes et d'acteurs. Seront collectées à la fois des données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

L'étude doit aussi déterminer ou confirmer des « manques », c'est-à-dire, des thèmes qui devront par la suite être étudiés ou approfondis.

### 3.2 Contenu

L'état des lieux s'attachera à la connaissance des milieux, des usages et du risque inondation, ainsi qu'à la connaissance socio-économique du territoire. Les résultats de l'étude et les documents produits devront s'inscrire dans la logique des guides SAGE (méthodologique et cartographique), ainsi que des textes réglementaires. Un atlas cartographique, fondé sur une base de données structurée, illustrera cette première étape.

A partir de l'état des lieux des connaissances, l'étude devra définir les conditions nécessaires à la satisfaction des conditions résultant des textes et guides listés en annexe 4.

### 3.3 Recueil des données

Par sous-bassin représentatif, pour chacun des milieux homogènes (rivières, plans d'eau, nappes souterraines et zones humides) et des usages socio-économiques (alimentation en eau potable, industrielle ou agricole, assainissement, tourisme, loisirs...), les données seront recueillies selon trois aspects :

- les données techniques objectives, descriptrices de l'état des lieux ;
- les données légales et réglementaires s'y rapportant ;
- les données relatives aux acteurs concernés (collectivités locales, industriels, agriculteurs, riverains, associations, structures gestionnaires de cours d'eau...).

Le recueil de données est réalisé à partir des données existantes sur le territoire.

L'IIBS fournira au prestataire une grande partie des documents, études et données numériques en sa possession, notamment les données contenues dans le « porté à connaissance » communiqué par la Préfecture au Président de la CLE.

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés par le prestataire, auprès des organismes ressources dont la liste est présentée en annexe 5.

### 3.3.1 Connaissance des milieux et des usages

#### ▪ Connaissance générale du bassin versant

La pluviométrie, la géologie, le relief et l'occupation du sol à l'échelle du périmètre du SAGE seront décrites. A partir des données orographiques et des caractéristiques physiques des cours d'eau, un découpage géomorphologique des cours d'eau sera réalisé. Les acteurs présents sur le territoire seront précisés ainsi que leurs domaines, leurs territoires de compétence (communes, intercommunalités, syndicats...) et les démarches globales déjà engagées.

La population du bassin versant et son évolution seront analysées. Le paysage et patrimoine culturel (monuments historiques, sites classés et inscrits...) seront également décrits.

#### ▪ Ressources en eau de surface

L'évaluation de la ressource en eau de surface prendra en compte les données climatiques, hydrologiques, hydrogéologiques, la mobilisation actuelle des ressources...

Le réseau hydrographique et le régime hydrologique seront décrits : mode d'alimentation, débits moyens, caractéristiques à l'étiage et en crue... Les plans d'eau seront également inventoriés et décrits.

#### ▪ Ressources en eau souterraine

Seront notamment concernés les sources, captages et forages utilisés pour les activités humaines (alimentation en eau potable, irrigation...).

Le prestataire décrira les aquifères présents sur le bassin versant, les masses d'eau souterraines, leur état quantitatif au regard des chroniques piézométriques ainsi que leur qualité chimique au regard des paramètres et des seuils de bon état. Il caractérisera leur vulnérabilité aux pollutions de surface, leur fonctionnement, le potentiel hydrogéologique et précisera les usages les exploitant.

#### ▪ Qualité des eaux

L'étude précisera l'état actuel (quantitatif, qualitatif et biologique) des masses d'eau de surface et souterraines, l'écart aux objectifs fixés et mettra en évidence les paramètres déclassants. Les aspects qualitatifs seront notamment appréciés au regard des critères émanant de la DCE. Le réseau de mesure de la qualité des eaux de surface sera décrit.

Les points noirs de pollutions devront être inventoriés et localisés ainsi que les actions, équipements et aménagements visant à l'amélioration de la qualité des eaux et les nappes potentiellement utilisables.

#### ▪ Connaissance des milieux

##### *Cours d'eau : lit et berges*

L'état du lit des cours d'eau sera évalué par rapport à des conditions normales de vie aquatique et une bonne aptitude à l'autoépuration permettant l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique. Seront également pris en compte tous les équipements artificialisant le cours d'eau ou modifiant l'écoulement normal des eaux. Les Contrats de Restauration Entretien et Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques seront cartographiés.

A partir des données qu'il aura collectées, le prestataire proposera une sectorisation de la Sarthe aval par grands tronçons.

### *Milieux et espèces remarquables*

L'étude comprend le recensement des données relatives aux paysages et milieux remarquables, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, aux zones intéressantes pour leurs fonctions écologiques, aux ZICO, aux sites Natura 2000.... Les espèces protégées remarquables (moule perlière, écrevisse à pieds blancs...) seront également recensées.

### *Zones humides*

L'étude devra recenser les zones humides existantes en s'appuyant sur les données bibliographiques et les connaissances des structures compétentes (DREAL, associations naturalistes...).

### *Faune piscicole*

Le prestataire précisera le contexte piscicole de la Sarthe Aval et de ses affluents ainsi que les facteurs de dégradation identifiés, en se basant sur les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles et les Schémas départementaux de vocation piscicole. L'étude comprend le recensement des données relatives aux zones de frayères, existantes et potentielles, ainsi que le recensement des espèces piscicoles présentes, notamment les espèces migratrices, et les modes de gestion actuels.

### *Continuité écologique*

Le classement des cours d'eau devra être détaillé (article L. 214-17 du Code de l'Environnement). Les ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique seront localisés. Leur niveau de franchissabilité, leur statut et leur état d'entretien sera précisé.

### *Espèces envahissantes*

L'étude permettra de dresser un état des lieux des connaissances concernant les espèces animales et végétales envahissantes à l'échelle du bassin versant.

#### ▪ Connaissance des acteurs

L'ensemble des acteurs intervenant sur le bassin versant sera recensé. Il s'attachera à expliciter leur organisation, leurs programmes et projets, en considérant le contexte socio-économique. Est entendu comme acteur, toute personne physique ou morale directement concernée sur le terrain ou bien pouvant intervenir sur le périmètre : Etat, Agence de l'Eau, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, chambres consulaires, associations, EPCI, gestionnaires de cours d'eau, associations...

#### ▪ Connaissance des usages

##### *L'alimentation en eau potable*

Le prestataire localisera les captages d'alimentation en eau potable, précisera les nappes captées et les volumes prélevés, la qualité des eaux brutes captées, des eaux distribuées, les structures de gestion et population desservie, les infrastructures d'interconnexion (réalisées ou projetées), la situation réglementaire des captages (périmètres de protection de captage)...

##### *L'assainissement*

Les points noirs de pollution identifiés par les acteurs du bassin seront précisés (non conformité, débordements de temps sec et de temps de pluie, mauvais raccordements...). Le prestataire caractérisera globalement la nature et le fonctionnement des installations de collecte, des unités de traitement des eaux pluviales et des installations de traitement des eaux usées domestiques non collectives présentes sur le territoire. Le prestataire recensera également les schémas directeurs réalisés et les programmes d'actions / démarches engagées ou en projet et en explicitera les orientations. Les flux de polluants seront déterminés.

### *L'agriculture*

Les exploitations seront recensées et localisées ainsi que les types de cultures sur le territoire. La surface agricole utilisée sera déterminée.

Le prestataire précisera les surfaces irriguées, drainées ainsi que les pratiques agricoles en vigueur (fertilisation, épandage) selon les surfaces cultivées. Le prestataire cherchera à quantifier les apports d'engrais et de pesticides sur le territoire et les rejets au milieu associés.

Les volumes prélevés pour l'irrigation seront évalués, les prélèvements seront localisés et l'origine de l'eau prélevée (souterraine et superficielle) détaillée. Les programmes d'actions/démarches engagés en termes d'évolution des pratiques pour limiter l'impact de l'agriculture et de l'irrigation sur les ressources en eau et les milieux seront décrits. Enfin, le prestataire analysera les perspectives d'évolution de l'activité et évaluera les impacts de cette évolution sur les volumes prélevés, les apports et les rejets.

### *L'industrie*

Les prélèvements et restitutions seront recensés ainsi que les rejets et impacts sur la ressource (localisation et nature du rejet, type de traitement le cas échéant), les extractions de granulats (inventaire des anciennes gravières et gravières en exploitations ; dispositions inscrites dans les schémas départementaux de carrières), les sites pollués, la production d'électricité, les ICPE.

### *Les loisirs*

Les activités de loisirs liées à l'eau seront recensées, notamment la pêche, les activités nautiques, ainsi que la promenade et les modes d'accès à la rivière. La structuration de ces activités ainsi que leur poids socio-économique (nombre d'adhérents) et les projets d'évolution en cours seront précisés.

- Connaissance de la gestion quantitative

### *Étiage*

Les principaux facteurs aggravant les étiages seront identifiés, notamment les prises d'eau en cours d'eau ou nappe d'accompagnement et la présence de plans d'eau.

### *Crues et inondations*

L'origine des crues sera décrite. Les surfaces inondables et enjeux associés, les zones de débordement et dysfonctionnements seront détaillés. Un inventaire des ouvrages et des aménagements (et leurs modes de gestion) jouant un rôle sur le régime des eaux (régulation des débits, lutte contre les inondations...) devra être réalisé.

## **3.3.2 Détermination des manques**

A partir du recensement des données existantes réalisé lors du recueil des données, le prestataire devra rédiger une note synthétique sur l'évaluation de la qualité des sources de données et des incertitudes qui pèsent sur ces valeurs. Il identifiera également les domaines dans lesquels les incertitudes ne sont pas liées à la fiabilité des études mais à la nature complexe de certains phénomènes et au manque de données observées.

A partir de ces observations, il estimera alors les investigations complémentaires nécessaires ainsi que leurs coûts et leur délai de réalisation.

## ARTICLE 4 – DIAGNOSTIC GLOBAL DU BASSIN VERSANT

---

### 4.1 Objet

Le diagnostic global est la deuxième étape d'élaboration du SAGE. Sur la base de l'état des lieux des milieux et des usages sur le périmètre du SAGE, le diagnostic devra :

- mettre en évidence les enjeux environnementaux en mettant en perspective les constats dressés et formuler de manière organisée et hiérarchisée les problèmes auxquels le SAGE doit apporter des solutions ;
- rendre compte de la situation globale du bassin (de manière synthétique et objective) et fournir les éléments-clés pour la compréhension des causes d'altérations ;
- dégager les convergences et mettre à plat les divergences entre acteurs ;
- repérer les opportunités et les atouts du périmètre du SAGE et de ses acteurs (comportements d'acteurs, programmes d'actions, relations entre organismes...).

### 4.2 Contenu

Le diagnostic comprendra trois niveaux complémentaires.

- Une évaluation de l'existant concernant les milieux et les usages par l'établissement et la hiérarchisation des liaisons entre eux. Une attention particulière devra être portée à la recherche des causes d'altération du milieu. Cette analyse doit être replacée dans une dynamique historique : comment est-on arrivé à la situation actuelle ?
- Une analyse de la compatibilité entre :
  - o le niveau de satisfaction des usages actuels et l'aptitude des milieux à les satisfaire compte tenu de leurs potentialités ;
  - o le niveau de satisfaction des usages actuels et les normes et prescriptions en vigueur.

Cette analyse prendra en compte les objectifs d'atteinte du bon état/potentiel des eaux assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine.

- Une prise en compte des comportements des différents acteurs (enjeux, positionnement...) afin de connaître de manière précise leurs attentes, leurs souhaits et leur perception de la situation actuelle ; et afin de mettre en évidence les conflits actuels et potentiels ainsi que les convergences actuelles et potentielles.

### 5.1 Objet

La diversité des thèmes et des disciplines abordés dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE (aspects techniques et économiques), ainsi que la nécessaire concertation entre acteurs, nécessitent l'implication d'un cabinet spécialisé dans le domaine de l'accompagnement sociologique et participatif.

L'objectif principal de la prestation est de permettre aux différents acteurs en jeu d'acquérir une meilleure connaissance des autres et de l'état des lieux du bassin, de leurs perceptions respectives des problématiques liées à l'eau, dans l'optique de mieux se comprendre, d'adopter une culture commune tout en respectant les différents points de vue, et de pouvoir ainsi avancer de façon constructive dans l'élaboration du SAGE.

Le processus de concertation s'articulera principalement sur la participation des acteurs du bassin versant, représentant ses grandes composantes socio-économiques.

L'accompagnement sociologique et participatif se déroulera du début de l'état des lieux à la fin du diagnostic, et correspond à leur volet sociologique.

### 5.2 Contenu

Cette analyse doit permettre :

- de comprendre la perception et l'analyse par les différents groupes d'acteurs des problématiques liées à l'eau dans le bassin versant et des actuels modes de résolution des problèmes rencontrés ;
- de cerner les enjeux, tels qu'ils sont qualifiés par ces mêmes acteurs ;
- de diffuser les données de l'état des lieux, de les discuter, de les compléter ;
- d'identifier les principaux conflits d'usages, points de blocages et de tensions, ainsi que les leviers d'actions ;
- de faire émerger les premières propositions d'actions formulées par les différents acteurs, en caractérisant le positionnement stratégique de chacun vis-à-vis de ces propositions.

Le prestataire devra :

- Rencontrer les acteurs du bassin versant : la méthode proposée doit être participative. Elle doit permettre l'expression de chacun des acteurs (mobilisés ou non). Un travail par groupes de réflexion, associé à des entretiens individuels sera préféré pour permettre l'expression la plus large des idées de chacun. La méthode d'intervention devra être détaillée dans le mémoire technique, en indiquant notamment les étapes de sa démarche, la part que le prestataire compte consacrer à l'analyse des documents existants, à des entretiens individuels, à l'animation des groupes de travail... Cette méthode sera ajustée avec la cellule d'animation et le bureau de la CLE. Le prestataire favorisera la mise en confiance des personnes rencontrées, et s'assurera que chaque personne entendue ait un retour sur le travail auquel elle a contribué, en lui faisant valider le compte-rendu de l'entretien.

- Co-animer les réunions de travail : bureau, CLE et commissions thématiques. Les techniques et outils que le prestataire compte utiliser dans le cadre de cette mission doivent être clairement explicités dans l'offre. Il saura amener l'ensemble des participants à s'exprimer librement, suscitera et encadrera les débats. Le prestataire fera preuve de pédagogie afin de vulgariser les aspects techniques. Le prestataire devra être capable d'assister la CLE à régler tous conflits et blocages qui pourraient éventuellement survenir au cours de l'élaboration du SAGE. Le prestataire orientera le maître d'ouvrage sur l'organisation des réunions thématiques : acteurs à convier, lieux et informations à communiquer.
- Accompagner la CLE dans la mise en œuvre des actions de communication :
  - o Fournir des bases pour la mise en place d'un plan de communication,
  - o Assister la cellule d'animation de la CLE pour la réalisation des documents de communication.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION ET DE SUIVI**

---

### **6.1 Suivi de l'étude**

Les travaux d'élaboration du SAGE sont pilotés et coordonnés par l'IIBS en lien étroit avec la CLE et son bureau. Chaque étape d'élaboration du SAGE fera l'objet d'une validation par la CLE. L'élaboration du SAGE sera donc menée en s'appuyant sur :

- le bureau de la CLE (24 membres) qui sera le comité de suivi de l'élaboration du SAGE ;
- la CLE (54 membres titulaires) pour arbitrer, si nécessaire, et valider les grandes étapes du SAGE ;
- l'IIBS, maître d'ouvrage de l'élaboration du SAGE, qui fournira tous les éléments nécessaires en sa possession, pilotera et coordonnera l'étude, et sera bénéficiaire de la restitution finale ;
- les trois commissions thématiques qui nourriront les travaux de révision du SAGE. Elles seront mises en place par la CLE et seront composées de membres de la CLE et d'autres acteurs locaux volontaires associés. Les thématiques de ces groupes sont :
  - o l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines,
  - o la lutte contre les inondations et préservation d'un débit d'étiage suffisant,
  - o la protection des milieux aquatiques.

### **6.2 Durée de réalisation**

Les travaux d'élaboration du SAGE débuteront au mois de novembre 2012. L'étude débutera dès la notification du marché pour une durée de quatorze mois.

Les prestataires devront proposer une méthode et un calendrier prévisionnel qui devront répondre aux impératifs de l'IIBS et de la CLE.

#### **6.2.1 Etat des lieux**

L'étape d'état des lieux sera réalisée dans un délai maximum de 9 mois, dont 2 mois consacrés à la présentation du rapport et à sa validation : la remise du rapport est prévue après 7 mois d'études.

## 6.2.2 Diagnostic

L'étape de diagnostic global devra être réalisée dans un délai maximum de 7 mois à compter de la restitution du rapport d'état des lieux (mois 7 de l'état des lieux), et lorsque les perspectives de travail seront clairement explicitées afin de garantir le bon déroulement et la continuité des études engagées.

Au terme des 5 premiers mois, un rapport d'étude provisoire devra être fourni, les 2 derniers mois seront consacrés à la validation de ce rapport d'étude.

## 6.2.3 Accompagnement sociologique et participatif

La prestation demandée correspond au volet sociologique des deux étapes : état des lieux – diagnostic.

L'accompagnement sociologique et participatif sera donc réalisé sur la période de temps dédiée à ces deux étapes, soit 14 mois, dont 2 mois consacrés à la présentation du rapport et à sa validation : la remise du rapport est prévue après 12 mois d'études.

## 6.3 Réunions

Le calendrier indicatif des réunions sera établi entre la structure d'animation de la CLE et le prestataire. L'IIBS fixera définitivement les dates de réunion. L'IIBS sera responsable, pour l'ensemble des réunions, de :

- la réservation des locaux ;
- l'envoi des invitations pour les différentes réunions et leur suivi ;
- l'accueil et l'organisation matérielle ;
- la rédaction des comptes-rendus : chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'IIBS et transmis aux participants après échanges avec le prestataire.

Les présentations devront être claires, pédagogiques et faciliter la prise de décision des différents intervenants.

Les supports de présentation préparés par le prestataire devront être soumis à l'IIBS au moins une semaine avant la réunion.

Tous les documents nécessaires à la réunion seront transmis par le prestataire à l'IIBS au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le prestataire devra informer fréquemment l'IIBS de l'état d'avancement de l'étude, en réalisant des points d'information réguliers par téléphone, courriels ou réunions de travail en tant que de besoin (au moins une par mois directement avec l'animateur de la CLE du SAGE).

### 6.3.1 Etat des lieux

La réalisation de cette première étape nécessitera un minimum de réunions :

- trois réunions avec le bureau de la CLE :
  - o deux réunions intermédiaires sur l'état d'avancement ;
  - o une réunion de présentation finale ;
- trois réunions de travail avec les commissions thématiques (une série de réunions avec chacune des trois commissions thématiques) ;
- deux réunions avec la CLE :
  - o une réunion de lancement pour présenter la méthodologie de travail proposée pour les étapes d'état des lieux et le déroulement de cette étape ;
  - o une réunion pour la présentation finale de l'état des lieux et sa validation, et présentant le lancement du diagnostic, une fois l'étape d'état des lieux validée par le bureau de la CLE.

### 6.3.2 Diagnostic

Cette étape d'élaboration du diagnostic fera l'objet de plusieurs types de réunions :

- quatre réunions avec le bureau de la CLE :
  - o une réunion de lancement pour présenter la méthodologie de travail et le déroulement de l'étape de diagnostic global ;
  - o deux réunions intermédiaires sur l'état d'avancement ;
  - o une réunion de présentation finale ;
- six réunions de travail avec les commissions thématiques (deux séries de réunions avec chacune des trois commissions thématiques) ;
- une réunion de présentation et validation du diagnostic avec la CLE.

### 6.3.3 Accompagnement sociologique et participatif

Le volet sociologique constitue un accompagnement qui vise à approfondir l'analyse des systèmes d'action dans le domaine de l'eau. A cet égard, en cas de groupement, le prestataire retenu pour réaliser l'état des lieux-diagnostic et celui retenu pour s'occuper de l'approche sociologique devront travailler en partenariat. Le prestataire chargé du volet sociologique montrera dans son offre la façon dont il compte mettre en œuvre la bonne coordination avec le prestataire chargé des étapes « état des lieux-diagnostic ». Dans le cas de réunions intermédiaires de présentation des travaux des deux prestataires, ceux-ci devront se coordonner, et s'y préparer ensemble.

Le prestataire retenu pour réaliser l'état des lieux-diagnostic réalisera les présentations techniques, tandis que celui chargé du volet sociologique encadrera les débats.

### 6.3.4 Planning prévisionnel

Prestations	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14
<b>Phasage de l'étude</b>														
Etat des lieux														
Diagnostic														
Accompagnement sociologique et participatif														
<b>Réunions</b>														
Bureau de la CLE														
Commissions Thématiques				x3						x3		x3		
CLE														

## **6.4 Documents à remettre**

### **6.4.1 Etat des lieux**

A l'issue de l'état des lieux, les documents à remettre au maître d'ouvrage sont les suivants :

- un rapport d'étape de l'état des lieux destiné aux membres du bureau de la CLE (30 exemplaires papier) ;
- un rapport final de l'état des lieux destiné aux membres de la CLE (60 exemplaires papier) ;
- un atlas cartographique joint au rapport final destiné aux membres de la CLE (60 exemplaires papier). Ces cartes (format A3) illustreront au moins les thèmes et concepts indiqués en annexe 6.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme papier et numérique adaptée selon les dispositions prévues au C.C.A.P.

### **6.4.2 Diagnostic**

A l'issue du diagnostic, les documents à remettre au maître d'ouvrage sont les suivants :

- un rapport d'étape du diagnostic global destiné aux membres du bureau de la CLE (30 exemplaires papier) ;
- un rapport final du diagnostic global destiné aux membres de la CLE (60 exemplaires papier) ;
- un atlas cartographique joint au rapport final destiné aux de la CLE (60 exemplaires papier).

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme papier et numérique adaptée selon les dispositions prévues au C.C.A.P.

### **6.4.3 Accompagnement sociologique et participatif**

A l'issue de ce travail, les documents à remettre au maître d'ouvrage sont les suivants :

- un document de synthèse, à l'issue des réunions et des rencontres avec les acteurs. Le prestataire y précisera la participation des différents groupes d'intérêts, les points de blocages, les conflits éventuels. Il pourra faire des propositions afin d'améliorer la bonne concertation dans le cadre de l'élaboration du SAGE ;
- un rapport final destiné aux membres de la CLE (60 exemplaires papier) ;
- une note de synthèse sur les catégories d'acteurs et leurs positions vis-à-vis de la démarche du SAGE et de l'avenir de la gestion de l'eau sur le bassin de la Sarthe Aval (60 exemplaires papier) ;
- un document pédagogique synthétique (10 pages minimum) et illustré reprenant les points essentiels de l'étude état des lieux et diagnostic (60 exemplaires papiers).

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme papier et numérique adaptée selon les dispositions prévues au C.C.A.P.

## **6.5 Format des documents et données à remettre**

Le prestataire devra remettre à l'IIBS l'ensemble des documents produits (rapports, atlas cartographiques...) sous forme papier et numérique dans un format compatible avec MS Office 2007 (word, excel, powerpoint...). Un soin particulier devra donc être apporté à la rédaction des documents, lesquels devront être clairs et compréhensibles par tous.

L'ensemble des documents produits sera la propriété de l'IIBS. Le prestataire ne pourra en faire usage sans l'accord de l'IIBS.

▪ Atlas cartographiques

En plus d'être transmis en format compatible avec MS Office 2007, les atlas cartographiques de l'état des lieux et du diagnostic seront également fournis en format pdf en haute qualité (images et illustrations en 300 dpi). Chaque carte intégrée dans l'atlas sera transmise en format numérique (format tif 300 dpi).

Toute carte produite devra être réalisée en respectant la charte graphique de l'IIBS, qui sera fournie en début de mission. Toute donnée SIG produite devra être compatible avec le SIG de l'IIBS conçu autour d'ARCGIS 10. Toute autre donnée numérique produite devra être transmise à l'IIBS.

Les données géo-référencées produites dans le cadre de la prestation devront être organisées par thématique et rendues à l'IIBS dans un format compatible pouvant s'intégrer dans son SIG (format shapefile et projection RGF 93/Lambert93). Des fichiers de métadonnées (selon la norme ISO 19115) devront accompagner les lots de données avec une description à minima de la donnée, des contenus des données attributaires associées aux fichiers de données fournies.

Le prestataire devra intégrer ces règles de production et de restitution en contactant l'IIBS (mission suivi-évaluation du SAGE).

▪ Images et illustrations

Un soin particulier devra être apporté aux images et illustrations utilisées dans les documents, particulièrement pour le document pédagogique synthétique et les rapports finaux.

Les images et illustrations devront être intégrées dans les documents et également transmises à l'IIBS en format tif haute résolution (minimum 300 dpi).

### 6.6 Documents et données fournis au prestataire

Les prestataires qui en font la demande écrite auprès de l'IIBS pourront disposer des documents, études et données numériques en sa possession, notamment les données contenues dans le « porté à connaissance » communiqué par la Préfecture au Président de la CLE. La liste des données disponibles est précisée en annexe 7.

Pour ce qui est du recueil auprès de partenaires extérieurs, de données nécessaires au bon déroulement de l'étude, il appartient aux prestataires de prévoir un délai suffisant au regard des données disponibles.

*Le prestataire déclare avoir lu les 18 pages du présent CCTP, les avoir paraphées et en accepter leur contenu*

Pour le maître d'ouvrage :  
A \_\_\_\_\_, le / / 2012

Pour le prestataire :  
A \_\_\_\_\_, le / / 2012

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

Nom et qualité du signataire (cachet)

Nom et qualité du signataire (cachet)

## Annexe 1

### Etapes d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE

---



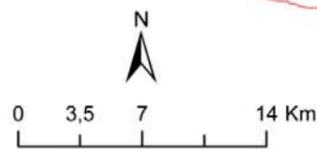
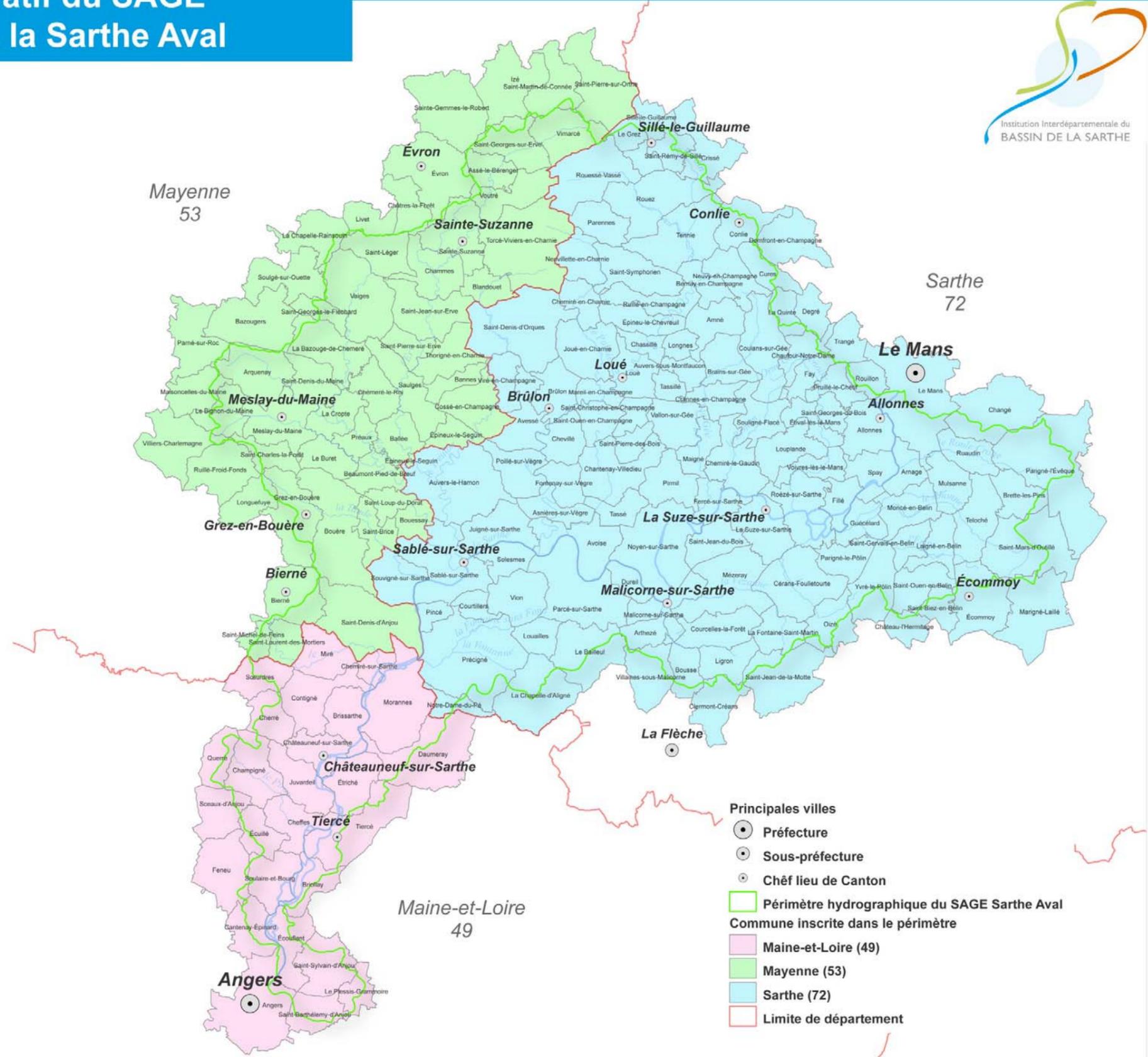
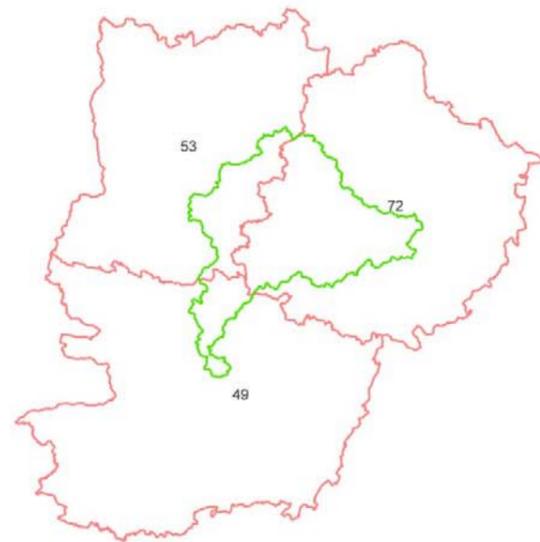
#### ANNEXES

## Annexe 2

### Carte du périmètre du bassin de la Sarthe Aval

---

# Périmètre administratif du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval



- Principales villes**
- Préfecture
  - Sous-préfecture
  - Chêf lieu de Canton
- Périmètre hydrographique du SAGE Sarthe Aval**
- Commune inscrite dans le périmètre**
- Maine-et-Loire (49)
  - Mayenne (53)
  - Sarthe (72)
  - Limite de département

## Annexe 3

### Carte du réseau hydrographique

---



## Annexe 4

### Liste des documents de référence

---

Lors de son travail, le chargé d'étude devra s'assurer de la prise en compte :

- des articles L. 110-1, L 415-5, L 212-3 et suivants et L. 430-1 et suivants du Code de l'Environnement (LEMA) ;
- des articles L210.1, L211.1 et L212.3 à L212.11 du Code de l'Environnement ;
- du décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- de la circulaire du 21 avril 2008 sur les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- du Code de la Santé Publique chapitres I, II et VI du titre 1er et du livre 1<sup>er</sup> ;
- de l'article L432.5 du Code de l'Environnement ;
- du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de cette même loi, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- de l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des SAGE ;
- de la Directive européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (23/10/2000) ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (15/10/2009) ;
- du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (MEEDDAT - ACTeon – Juillet 2008) ;
- documents et guides disponible sur le site internet des SAGE : Gest'eau (OIEau) ;
- des guides méthodologiques de l'Agence de l'eau pour l'évaluation économique des SAGE ;
- des études déjà réalisées sur le périmètre concerné.

## Annexe 5

### Organismes à consulter par le bureau d'études (liste non exhaustive)

---

Le prestataire consultera les organismes compétents suivants :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Les Conseils Généraux du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe
- Les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture des départements concernés
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Les Directions Départementales des Services Vétérinaires des départements concernés
- Les Directions Départementales de l'EDF des départements concernés
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le BRGM
- Les Chambres Consulaires des départements concernés
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie des départements concernés
- Les Chambres d'agriculture des départements concernés
- Les Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des départements concernés
- Les Comités Départementaux du Tourisme des départements concernés
- Les SATESE des départements concernés
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- Les syndicats intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
- Les sociétés fermières exploitant le réseau d'AEP
- Les syndicats de bassins et autres groupements de communes ayant des compétences dans le domaine de l'eau et/ou portant des Contrats de Restauration Entretien ou des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques
- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- La délégation interrégionale Bretagne – Pays de la Loire et les services départementaux de l'ONEMA des départements concernés
- Les associations agréées de protection de la nature
- Les associations de riverains
- Les associations de tourisme et de loisir (pêche, canoë-kayak, randonnée...)
- Les unions départementales des consommateurs des départements concernés

## Annexe 6

### Liste indicative des cartographies à réaliser

---

- la situation géographique et les hydrosystèmes du bassin versant de la Sarthe Aval
- le périmètre du SAGE
- les structures administratives
- le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel
- le bassin versant : évolution de l'occupation des sols et des activités économiques, et effets sur les milieux aquatiques
- l'état de la ressource en eaux de surface, ses aspects qualitatifs et quantitatifs
- l'état de la ressource en eaux souterraines, ses aspects qualitatifs et quantitatifs
- les points noirs de pollution et les sollicitations de la ressource
- l'état physique et les causes d'altération
- l'altération de la continuité écologique
- l'altération des débits des cours d'eau et leurs causes principales,
- le bilan des ressources en eau de surface et des transferts entre les bassins
- la vulnérabilité et la pollution des eaux souterraines
- les potentialités et utilisation des ressources en eaux souterraines
- les milieux aquatiques et les espaces associés d'intérêt écologique
- les zones humides
- la sécurité de l'approvisionnement en eau potable
- le risque inondation
- l'assainissement
- le risque de pollution accidentelle
- l'état de l'eutrophisation
- la protection de la population piscicole
- les usages et les activités liés à l'eau et aux espaces associés notamment canoë-kayak, randonnée pédestre et cycliste, pêche
- la synthèse des contraintes, atouts et enjeux déterminés à partir des éléments recueillis

## Annexe 7

### Liste des données à disposition de l'IIBS

---



Thématiques	Données	Services compétents	Donnée disponible
<b>DCE – Objectifs DCE</b>  <b>Qualité des eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des masses d'eau souterraines</li> <li>- Etat des masses d'eau évaluées pour le SDAGE 2009</li> <li>- Objectifs environnementaux retenus pour les masses d'eau souterraines et cartes</li> <li>- Données qualité des eaux souterraines issues de la banque de données ADES (eau brute, eau distribuée)</li> <li>- Liste, emplacement et périmètres de protection des captages d'eau potable, milieu concerné (arrêtés de déclaration d'utilité publique s'ils existent), volumes annuels prélevés</li> <li>- Inventaire captages abandonnés</li> <li>- Captages grenelle</li> </ul>	<p>DREAL</p> <p>ARS</p> <p>Syndicats d'eau</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<b>Milieux aquatiques, continuité écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours d'eau classés continuité (classement L214-17 du code de l'environnement, liste 1 et 2)</li> <li>- Trame verte et bleue</li> <li>- Inventaire zones humides</li> </ul> <p>(et voir données du SDAGE sur réservoirs biologiques, forêts alluviales dans PAC SDAGE)</p> <p>l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance zones d'expansion de crues</li> <li>- Projets connus de travaux en rivière suivis par DREAL et/ou Service de police de</li> <li>- Etudes connues de l'Etat réalisées par collectivités, SATESE et AELB : projets rivière, assainissement, pollutions chroniques, accidentelles, zones humides, ouvrages hydrauliques, descriptions annexes hydrauliques dont frayères (Contrat Restauration Entretien, Contrat Territorial milieux aquatiques)</li> <li>- Etudes hydromorphologie menées dans le cadre du plan continuité</li> <li>- Inventaire frayères (premiers éléments avant finalisation d'ici 2012)</li> <li>- Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)</li> <li>- Taux d'étagement</li> <li>- Réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<p>DREAL/DDT</p> <p>Préloc</p> <p>ONEMA</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

ANNEXES

Thématiques	Données	Services compétents	Donnée disponible
<b>Faune piscicole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schémas départementaux à vocation piscicole</li> <li>- Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource piscicole (PDPG)</li> <li>- Autres données et études piscicoles (hors IPR)</li> <li>- Usages piscicoles : recensement pêcheurs</li> </ul>	DDT (service de police de l'eau) ONEMA	
<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des communes en assainissement non collectif et SPANC</li> <li>- Systèmes d'assainissement collectifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- inventaire stations d'épuration, données d'autosurveillance, stations de dépollution des eaux pluviales, bassins et réseaux manuels d'auto surveillance réseaux (pas exhaustif)</li> </ul> </li> <li>- Gestionnaires</li> <li>- Zones sensibles (Directive ERU)</li> <li>- Conformité ERU, traitements spécifiques (N et P)</li> <li>- Schéma départementaux d'assainissement (identification des points noirs STEP et réseaux)</li> <li>- Schémas Directeurs d'assainissement (incluant parfois zonages communaux d'assainissement)</li> </ul>	DDT (service de police de l'eau)	à voir  X  X
<b>Autres IOTA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- IOTA présents : rejets, prélèvements, bassins eaux pluviales, ouvrages, piscicultures</li> </ul> <p>Et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides vues par les dossiers Recensement des plans d'eau</li> <li>- Recensement des forages agricoles et AEP</li> <li>- Ouvrages hydrauliques connus via les dossiers</li> <li>- Aménagements hydromorphologiques connus</li> </ul>	DDT	

Thématiques	Données	Services compétents	Donnée disponible
<b>Patrimoine naturel et historique, paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés de protection de biotope (APB)</li> <li>- Zones Natura 2000, DOCOB</li> <li>- Inventaires ZNIEFF</li> <li>- Espaces Naturels Sensibles</li> <li>- Présence de forêts alluviales</li> <li>- Etudes biodiversité, faune/flore connues</li> <li>- Réserves, Parcs naturels</li> <li>- Sites et paysages classés et inscrits</li> <li>- Etudes et projets de classement de sites</li> <li>- Monuments historiques</li> <li>- Patrimoine bâti lié à l'eau</li> </ul>	DREAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li></li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PPRi, atlas zones inondables, plus hautes eaux connues, zones d'expansion des crues</li> <li>- Zones à risques d'inondation classées selon le R111-3 du code de l'urbanisme, qui vaut plan de prévention des risques naturels</li> <li>- Etudes afférentes aux risques naturels, en particulier inondations</li> <li>- Risques mouvements de terrain</li> <li>- Projets hydrauliques à moyen terme</li> <li>- Risques technologiques : PPRT</li> </ul>	Services en charge de la prévention des risques (DDT/DREAL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>X</li> <li>X</li> <li></li> <li></li> <li></li> <li></li> <li>X</li> </ul>
<b>Usage de l'eau (pressions) : eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modes, unités de distributions d'eau potable et gestionnaires</li> <li>- Volumes prélevés, volumes consommés</li> <li>- Localisation des prélèvements et volumes prélevés</li> <li>- Schémas départementaux d'alimentation en eau potable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> </ul>

## ANNEXES

Thématiques	Données	Services compétents	Donnée disponible
<b>Usage de l'eau (pressions) :</b>  <b>agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usages agricoles et impacts sur le bassin versant : SAU, assolement, types de cultures ou de production pour permettre une analyse spatiale.</li> <li>- Pressions agricoles (quantité d'azote et de phosphore d'origine animale et minérale utilisées, reliquats)</li> <li>- Etudes statistiques agricoles, Etudes socio-économiques (analyse territoriale, poids économique de chacun des secteurs, analyse de filières, stratégies de développement, force et faiblesse, évolutions prévisibles)</li> <li>- Etat des lieux des Mesures agro-environnementales (MAE)</li> <li>- Programmes d'actions sur les Aires d'alimentation de captages</li> </ul>	Service en charge de l'agriculture (DDT, DRAAF)  AELB	X  X (Données agricoles)  X
<b>Usage de l'eau (pressions) : industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ICPE soumises à autorisation (extrait base de données SPRN) et synthèses sur les usages industriels présents sur le territoire</li> <li>- ICPE soumises à Déclaration</li> <li>- Emissions polluantes dans l'eau des ICPE</li> <li>- Actions de réduction de la pollution par les rejets aqueux des ICPE programmées</li> <li>- Liste des industries retenues dans le cadre de RSDE</li> <li>- Sites et sols pollués et anciens sites industriels</li> <li>- Forages de plus de 10 m (art 131 code minier)</li> <li>- Titres miniers (pétrole ou gîtes géothermiques)</li> <li>- Inventaire décharges inertes</li> <li>- Les projets d'implantations industrielles ou artisanales et de ZI connus.</li> <li>- Zonages redevances et aides</li> <li>- prélèvements des établissements industriels et assimilés (localisation et volumes</li> <li>- Carrières: sites et schémas départementaux des carrières</li> </ul>	AELB DREAL DDT ?	

ANNEXES

Thématiques	Données	Services compétents	Donnée disponible
<b>Pêche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usagers, pratiques halieutiques...</li> </ul>	FDPPMA	
<b>Loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baignades, navigation, pratiques sportives liées à l'eau</li> </ul>	ARS	
<b>Gestion quantitative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevés de crue</li> <li>- Données piézométriques</li> <li>- Données hydrométriques : débits (débit mensuel, QMNA5, débit réservé...), Pluviométrie (pluvio efficace, recharge)</li> <li>- Zones de répartition des eaux</li> <li>- Géothermie: installations, études</li> </ul>	DREAL DDT	X  X X
<b>Acteurs de la gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoires d'intervention et compétence des syndicats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- assainissement</li> <li>- eau potable</li> <li>- rivière</li> </ul> </li> </ul>	Préfecture et Ministère de l'Intérieur (site BANATIC)	
<b>Aménagements</b> Grands projets d'aménagement et de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations d'intérêt national</li> <li>- Grands projets structurants</li> <li>- Etudes sur la Ligne à grande vitesse Bretagne/Pays-de-la-Loire</li> </ul>	DREAL DDT	
<b>Planification et programmation</b> Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de bassin s'ils existent</li> <li>- Contrats territoriaux</li> <li>- Politique d'opposition à déclaration des MISE</li> </ul>	DDT  DREAL	

ANNEXES